

Département de la Loire  
Canton de Charlieu  
Commune de PRADINES

### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, BOULLIER Magali, DENIS Sylvie, FESSY Véronique, GASDON Maxime, GOUJON Mickaël, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, RIVIERE Mickaël, SCHIMITZ Jean-Marc.

Etait absent(e) : SEIGNERET Ludivine.

Secrétaire de séance : Jean-Marc SCHIMITZ.

Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2024.

---

#### **ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024 POUR LES 3 PROCHAINES ANNEES.**

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu un courrier de la part de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Loire. Cette lettre nous informe qu'à la rentrée de scolaire 2024, l'organisation de la semaine scolaire (rythmes et horaires) de l'école publique doit être renouvelée. Il est également rappelé que la semaine scolaire de droit commun est la semaine de 4,5 jours sur 9 demi-journées.

A la rentrée 2021, une dérogation a été accordée pour une semaine de 4 jours pour 3 ans.

Si une reconduction de l'organisation du temps scolaire (OTS) est souhaitée à 4 jours pour la rentrée de septembre 2024, il est nécessaire de renouveler une demande de dérogation avec accord du Conseil d'École et transmettre les horaires à la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Loire.

**Le Conseil d'école**, réuni le 18 mars 2024, **est d'accord pour reconduire**, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, **l'organisation à 4 jours et demande le renouvellement de la dérogation pour les 3 prochaines années.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander , à partir de septembre 2024, le renouvellement d'une organisation sur 4 jours et de demander le renouvellement de la dérogation pour les 3 prochaines années.

**Le Conseil Municipal décide de demander, à l'unanimité , à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024 :**

- ✓ **le renouvellement d'une organisation du temps scolaire (OTS) sur 4 jours aux horaires actuels suivants : Lundi- mardi- jeudi- vendredi avec les horaires suivants : de 8h30 à 11h30- de 13h30 à 16h30.**
- ✓ **le renouvellement de la dérogation pour les 3 prochaines années.**

Ainsi fait et délibéré par les membres présents, qui lecture faite, ont signé au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc SCHIMITZ.

Pour extrait conforme certifié exécutoire le 28 mars 2024.  
Le Maire,  
Charles BRUN.